

Les usages de l'eau



Les Bourguignons utilisent chaque année de l'ordre de 250 à 300 millions de mètres-cubes d'eau. Tous usages confondus – domestiques, industriels, agricoles –, cela représente de l'ordre de 500 litres par jour et par personne. Cela peut paraître peu au regard des précipitations que reçoit en moyenne la Bourgogne tous les ans : 27 milliards de mètres-cubes c'est-à-dire, grosso modo, 100 fois les volumes prélevés. Pourtant, malgré une pluviométrie abondante – de 600 millimètres en plaine de Saône ou dans le Sénonais à 1600 millimètres dans le Morvan – les ressources en eau de la Bourgogne ne sont pas nécessairement considérables. Des formations géologiques peu perméables entourent le Morvan à l'Est et au Sud et dessinent une zone sensible aux sécheresses prolongées. C'est ainsi par exemple qu'un déficit pluviométrique de 20 à 30 % par rapport aux moyennes suffit à provoquer une sécheresse comme celle qu'a connue la Bourgogne en 2002.

Une petite partie seulement de l'eau qui circule est mobilisable pour les activités humaines. L'évaporation de l'eau du sol et la transpiration des végétaux, par exemple, renvoient dans l'atmosphère près des deux tiers des volumes apportés par les précipitations. Les prélèvements des Bourguignons – et les rejets qui en résultent – s'inscrivent dans ►►►

SYNTHÈSE

LA POLITIQUE EUROPÉENNE
DE LA PÊCHE

► page 10

►►► un cycle naturel de l'eau dont il est indispensable de maintenir le fonctionnement : il est nécessaire de conserver les équilibres écologiques des systèmes aquatiques afin de garantir en même temps, et de façon durable, la satisfaction des besoins.

La plus grande partie des eaux prélevées dans notre région sont d'origine souterraine.

La préservation de leur qualité représente un enjeu majeur, notamment pour l'alimentation en eau potable. Elle répond en même temps à une préoccupation économique : les Bourguignons dépendent chaque année de l'ordre de 200 millions d'euros pour s'approvisionner en eau potable. Cela représente en moyenne une dépense quotidienne de 1,40 euros pour une famille de 4 personnes. C'est beaucoup si l'on estime que l'eau est un don du ciel. C'est peu au regard d'autres postes de dépenses : la même famille dépense par exemple en moyenne près de 15 fois plus pour sa voiture. Interrogés en 2002 par la SOFRES pour le Centre d'information sur l'eau, 57 % des français trouvent l'eau potable «plutôt chère» et 30 % la considèrent «plutôt bon marché».

Au-delà de ces opinions, une certitude demeure : **la préservation aujourd'hui de la qualité des ressources est seule à même d'éviter demain une augmentation non maîtrisée des dépenses qui deviendraient sinon nécessaires pour traiter une eau de mauvaise qualité.** Il s'agit dans cette perspective de développer des attitudes préventives dans la gestion des activités humaines et les décisions d'aménagement du territoire ; il s'agit aussi, parallèlement, d'assurer un traitement satisfaisant des eaux usées.

Ce numéro de Repères dresse un état des lieux synthétique des usages de l'eau en Bourgogne, de la qualité des eaux distribuées, du prix de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.



Entre 260 et 285 millions de m³
d'eau prélevés chaque année en Bourgogne

► **PAGE 3**

Nitrates et bactériologie :
deux indicateurs de la qualité
des eaux distribuées

► **PAGE 4**

Teneur en plomb des eaux distribuées :
moins de 10 µg/litre d'ici 2013

► **PAGE 5**

Le prix de l'eau :
2,44 € le m³ en 2000

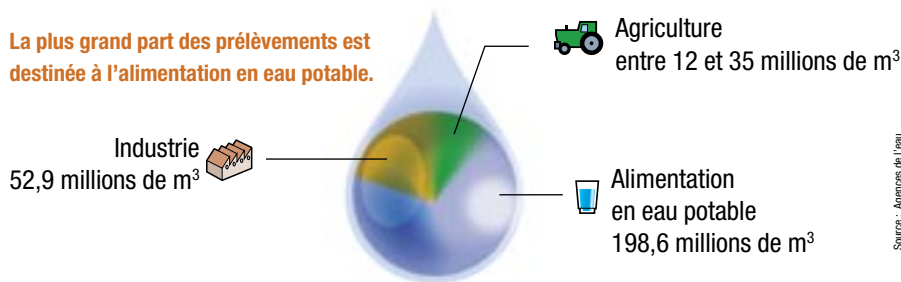
► **PAGE 6**

Traiter les eaux usées :
des objectifs de qualité

► **PAGE 8**

Entre 260 et 285 millions de m³ d'eau prélevés chaque année en Bourgogne.

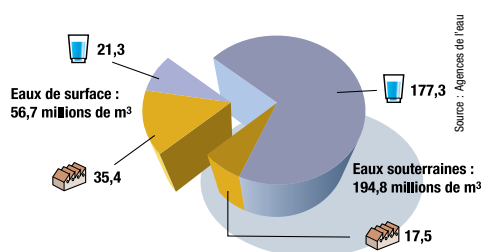
La plus grande part des prélèvements est destinée à l'alimentation en eau potable.



Près de 90% des Bourguignons sont desservis par de l'eau potable provenant des eaux souterraines.

Les eaux souterraines sont moins directement soumises aux pollutions et aux fluctuations quantitatives que les eaux de surface : elles constituent une ressource plus sûre pour l'alimentation en eau potable. La préservation de leur qualité représente ainsi un enjeu à la fois sanitaire et économique.

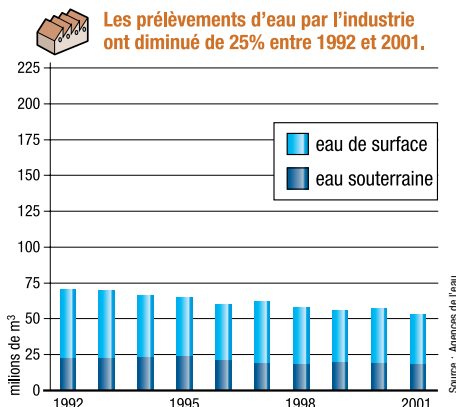
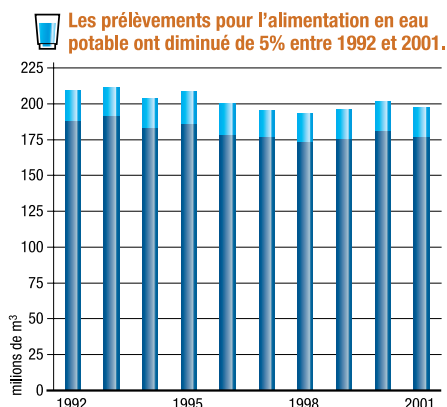
Les deux tiers des eaux utilisées par les industries sont prélevées dans les eaux de surface.



Prélèvements et consommations

Les prélèvements correspondent aux volumes pompés dans les eaux souterraines et superficielles. Ils sont supérieurs aux consommations : l'écart provient des fuites et de l'évaporation entre les lieux de prélèvement et de consommation.

Près de 40% des 77 millions de mètres cubes prélevés dans le département de l'Yonne en 2001 l'ont été pour alimenter Paris.

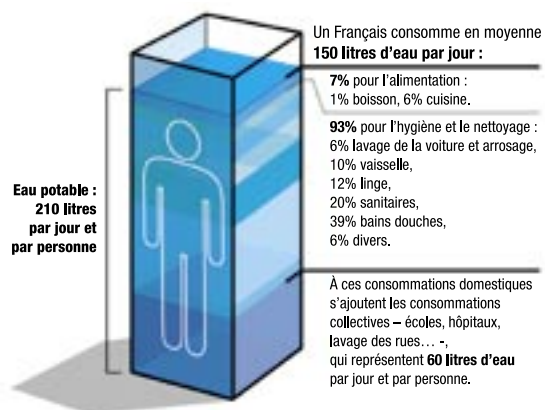


La stabilisation du parc des équipements électroménagers et sanitaires des ménages, l'utilisation d'appareils plus économes et l'amélioration des rendements des réseaux de distribution sont à l'origine de cette diminution, à laquelle la sensibilité des usagers au prix de l'eau a également pu contribuer.

Cette évolution résulte des économies réalisées au niveau des procédés industriels, et de fermetures d'unités industrielles. Limiter les prélèvements d'eau répond à un objectif d'optimisation des coûts. La réduction des prélèvements passe par la réutilisation d'une partie des eaux usées ; celles-ci doivent pour cela subir un prétraitement, qui contribue également à une diminution des rejets polluants dans le milieu.

Les prélèvements agricoles ne sont pas connus avec précision. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoyait la mise en place avant le 3 janvier 1997 de compteurs au niveau de chaque point de prélèvement agricole. Ceux-ci n'ont pas été mis en place sur toutes les exploitations. En leur absence, les volumes prélevés sont estimés à partir des surfaces des cultures irriguées et du mode d'irrigation. Les estimations réalisées à partir du recensement général de l'agriculture - **entre 25 et 35 millions de mètres cubes en 2000** -, sont très supérieures aux valeurs retenues par les Agences de l'eau pour le calcul des redevances - 12 millions de mètres cubes en 2001.

Ugine Savoie Imphy (usine du site d'Imphy, dans la Nièvre) est une entreprise de laminage à chaud d'alliages et d'aciers inoxydables. L'usine s'est engagée, depuis 1995, dans un programme d'économie d'eau. Sans modification des procédés, les prélèvements annuels auraient atteint 8,5 millions de m³. Ils s'élèvent aujourd'hui à 2,2 millions de m³ et seront en 2004, à l'issue des derniers travaux, de 0,6 millions de m³. Ce programme repose sur la mise en circuit fermé, après traitement, des eaux de refroidissement. Celles-ci sont décan-tées, filtrées et refroidies pour être réutilisées. Ce procédé permet en même temps de réduire les rejets polluants dans la Loire.



Nitrates et bactériologie :

deux indicateurs de la qualité des eaux distribuées

Les fréquences d'analyses des eaux distribuées varient selon les paramètres et la population desservie. Les pesticides, par exemple, font l'objet d'un suivi régulier dans les eaux distribuées, principalement dans les villes. En 2000, les teneurs en triazines des eaux distribuées dans les dix principales villes de Bourgogne étaient inférieures aux seuils réglementaires. On ne dispose cependant pas de résultats de mesures pour l'ensemble des eaux distribuées en Bourgogne. Les indicateurs présentés ici concernent les nitrates et la qualité bactériologique des eaux distribuées.

L'eau du robinet ne représente qu'un cinquième environ des apports de nitrates. Les quatre cinquièmes proviennent de l'alimentation, et notamment de la charcuterie, des fruits et des légumes.

Une réduction des teneurs en nitrates dans les eaux distribuées n'a en définitive qu'un effet limité sur la quantité totale de nitrates ingérés. En termes de santé publique, ce sont davantage les quantités de nitrates contenues dans les aliments qui peuvent poser problème.

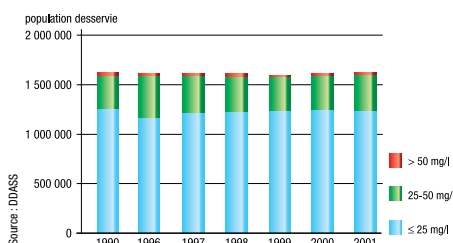
Les nitrates n'ont pas d'effets directs sur la santé, mais ils se transforment dans l'organisme en nitrites puis en nitrosamines, dont les effets cancérigènes ont été expérimentalement démontrés chez l'animal. À des teneurs élevées, ils sont par ailleurs susceptibles de provoquer une méthémoglobinémie, qui perturbe le transport de l'oxygène dans le sang, surtout chez les enfants en bas âge ; les cas sont cependant extrêmement rares et les études épidémiologiques n'ont pas permis d'en mesurer l'incidence sur les populations humaines.

Une contamination bactériologique de l'eau peut être à l'origine de maladies généralement bénignes, mais qui peuvent cependant se révéler plus graves lorsqu'elles touchent des populations fragiles – enfants, personnes âgées, sujets malades. Une contamination par les bactéries qui font l'objet des analyses périodiques constitue un marqueur de la contamination de l'eau par d'autres agents infectieux (autres bactéries, virus, micro-organismes), qui peuvent s'avérer plus dangereux pour la santé.

L'eau est une ressource vitale, et la sécurité d'approvisionnement en eau potable représente un enjeu sanitaire. Les conséquences de la qualité de l'eau sur la santé peuvent être immédiates ou, au contraire, se manifester à long terme. Une contamination bactériologique peut provoquer des maladies, généralement bénignes, dans les heures ou les jours qui suivent. Les effets des micropolluants – pesticides, métaux lourds, micropolluants organiques –, peuvent survenir jusqu'à plusieurs dizaines d'années après leur absorption.

Les critères de potabilité de l'eau sont définis par la directive européenne du 3 novembre 1998. 48 paramètres sont pris en compte. Ceux que l'on appelle les paramètres organoleptiques – l'odeur, la couleur, la turbidité –, conditionnent avant tout l'acceptabilité de l'eau par le consommateur. Les autres paramètres sont mesurés pour des raisons sanitaires. Il s'agit de paramètres physico-chimiques – le fer, le sodium, les nitrates –, toxiques – les métaux lourds, les pesticides –, et bactériologiques.

Plus de 75% de la population est desservie par une eau dont la teneur en nitrates est inférieure à 25 mg/l.



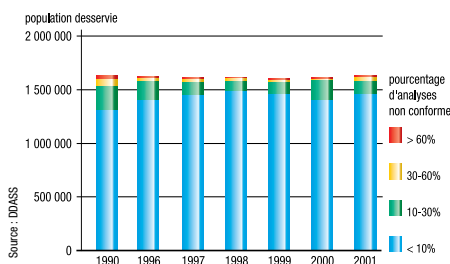
Les teneurs en nitrates des eaux distribuées ont globalement peu évolué entre 1990 et 2001. La principale évolution concerne le nombre de personnes desservies par une eau dont la teneur moyenne dépasse 50 mg/l : près de 16 000 en 2001 contre 36 000 en 1990, soit une diminution de 60%. Des mesures curatives ont été mises en œuvre par les collectivités pour répondre aux obligations réglementaires :

fermeture des captages les plus contaminés – les captages de Brain (21) et de Neuffontaines (58) ont été fermés en 2000 à cause de leurs teneurs trop élevées en nitrates –, interconnexion des réseaux et achat d'eau à des collectivités voisines, mélange d'eaux contaminées avec d'autres ressources pour diminuer les teneurs en nitrates, traitement de l'eau par dénitratisation.

Les communes rurales peu peuplées sont les plus concernées par des teneurs élevées en nitrates dans les eaux distribuées. Elles sont généralement situées dans des zones rurales où dominent les grandes cultures, et disposent de plus faibles moyens pour mettre en œuvre des mesures adaptées.

La qualité des eaux distribuées ne reflète pas nécessairement celle des eaux souterraines. Dans l'Yonne, deux habitants sur trois étaient desservis en 2000 par une eau contenant plus de 25 mg/l de nitrates et la teneur moyenne dans les eaux souterraines était de 32 mg/l. En revanche, en Côte-d'Or, 86% de la population, en 2001, était desservie par une eau contenant moins de 25 mg/l de nitrates, tandis que la teneur moyenne dans les eaux souterraines était de 29 mg/l.

La qualité bactériologique des eaux distribuées est aujourd'hui assurée dans la plupart des cas, notamment dans les villes et les grandes agglomérations. Elle s'est améliorée en Bourgogne entre 1990 et 2001.



En 2001, 90% de la population était desservie par une eau de bonne qualité (moins de 10% d'analyses non conformes), contre 81% en 1990. Les unités de distribution les plus fréquemment contaminées concernent les petites communes, et ne desservent aujourd'hui qu'une petite partie de la population : près de 6 000 personnes restaient desservies par une eau fréquemment contaminée en 2001 (plus de 60% des analyses non conformes), soit 70% de

moins qu'en 1990. Les collectivités ont pris des mesures pour améliorer la qualité de l'eau distribuée : installation d'unités de désinfection, amélioration de leur entretien et de leur contrôle, fermeture des captages contaminés – en 2000 et 2001, cinq captages ont ainsi été fermés dans la Nièvre, deux en Saône-et-Loire.

Teneur en plomb des eaux distribuées : moins de 10 µg/litre d'ici 2013

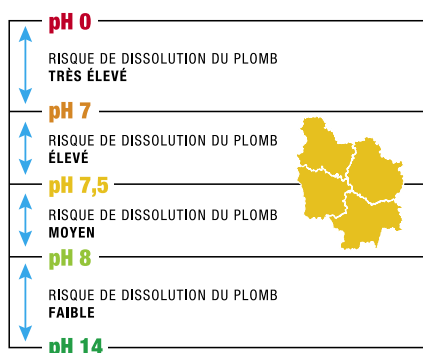
La teneur en plomb des eaux distribuées est devenue une préoccupation importante avec l'évolution récente de la réglementation.

Aujourd'hui fixée à 50 µg/litre, la teneur en plomb dans l'eau distribuée devra être ramenée à 25 µg/litre au 25 décembre 2003, et à 10 µg/litre d'ici 2013. Le plomb contenu dans les eaux distribuées provient principalement de la corrosion des canalisations : c'est au cours de son transport dans les réseaux que l'eau peut se charger en plomb. À la sortie des captages ou des installations de traitement, les concentrations en plomb sont toujours inférieures aux seuils de détection analytique.

Environ 10% des canalisations des réseaux d'adduction d'eau potables des dix principales villes de Bourgogne sont en plomb. Ces 10 collectivités, qui comptent au total 518 000 habitants, ont recensé en 1999 environ 455 kilomètres de canalisations et branchements en plomb sur leur réseau d'eau potable. Il s'agit pour l'essentiel de branchements, c'est-à-dire de tuyaux situés entre les canalisations principales et les compteurs des usagers.

Plusieurs techniques permettent de diminuer la teneur en plomb dans l'eau potable : remplacement des canalisations, gainage des tuyauteries pour empêcher leur corrosion, traitement de l'eau par reminéralisation ou ajout d'un inhibiteur de corrosion.

Il n'y a actuellement pas d'obligation réglementaire de mesurer la teneur en plomb des eaux distribuées. Le risque de dissolution du plomb dans les canalisations est estimé à partir du caractère acide de l'eau, mesuré par le pH. La plupart des unités de distribution en Bourgogne ont un pH compris entre 7 et 8 : on considère que le risque de dissolution du plomb y est moyen. Le Nord-Est et le Sud de la Nièvre, ainsi que le Sud Ouest de la Saône-et-Loire, sont les secteurs les plus exposés au risque de dissolution du plomb dans les eaux distribuées.



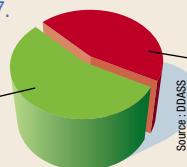
« Les tuyaux en terre cuite ont cet avantage que, s'il arrive quelque accident, il est facile de le réparer, et que l'eau y est bien meilleure que dans les tuyaux en plomb. Ce qui la rend mauvaise dans ces derniers, c'est qu'il s'y forme de la céruse, matière que l'on dit très nuisible au corps de l'homme. Or, si le plomb produit des matières malsaines, nul doute qu'il ne soit lui-même contraire à la santé. [...] Aussi semble-t-il qu'il faille ne se point servir de tuyaux en plomb pour conduire les eaux, si l'on veut les avoir bonnes. » VITRUVÉ, 1^{er} siècle av J.C.

Sur les 258 communes interrogées en 2000 dans le cadre de l'enquête menée par l'OREB sur le prix de l'eau en Bourgogne, 48% ne savaient pas combien leur réseau comptait de branchements en plomb. Sur les 153 communes qui ont répondu à la question, 80 connaissaient le nombre de branchements en plomb sur leur réseau, dont 8 de façon approximative. 51 communes ont engagé une démarche pour les supprimer : 32 ont engagé un inventaire, 8 une étude préalable et 24 ont programmé des travaux.

Le plomb est un métal toxique qui s'accumule dans les tissus. Absorbé par voie digestive ou respiratoire, ou par le placenta par le fœtus, il passe dans la circulation sanguine et se fixe sur les globules rouges. Il est principalement stocké dans les os, où il se fixe plusieurs années. Les intoxications au plomb ont notamment des effets sur la reproduction et la grossesse : baisse de la fertilité, risque de prématurité, retard de croissance intra-utérine, troubles du développement du système nerveux, malformations congénitales. Chez l'enfant, une contamination à faible dose provoque un déficit intellectuel et psychique durable.

Les captages destinés à la production d'eau potable doivent faire l'objet d'un périmètre de protection, sauf s'ils bénéficient d'une protection naturelle. Là où ils sont nécessaires, les périmètres de protection devaient être mis en place avant le 3 janvier 1997.

À la fin de l'année 2001, 55% des 1 444 captages de Bourgogne étaient pourvus d'un périmètre de protection.



Pour les 785 autres, des études hydrologiques seraient nécessaires pour déterminer s'ils bénéficient d'une protection naturelle ou si un périmètre de protection doit être mis en place.

Trois types de périmètres peuvent être définis autour d'un captage.

Le périmètre de protection immédiate est une zone délimitée de façon à éviter toute introduction directe de substances polluantes dans les eaux prélevées, et empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvement. Le périmètre de protection rapprochée est plus large : les activités, installations ou dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine y sont interdits ; c'est le cas des activités agricoles, artisanales, industrielles, de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Le périmètre de protection éloignée a pour objectif de protéger les eaux prélevées ou transportées ; les activités, installations et dépôts qui présentent un risque de pollution des eaux y sont réglementés.

Le prix de l'eau :

2,44 € le m³ en 2000

Le prix de l'eau couvre le service d'alimentation en eau potable, c'est-à-dire les activités qui permettent de fournir une eau potable et de l'acheminer jusqu'au robinet, et le service d'assainissement, c'est-à-dire les activités qui permettent de traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les redevances des agences de l'eau :

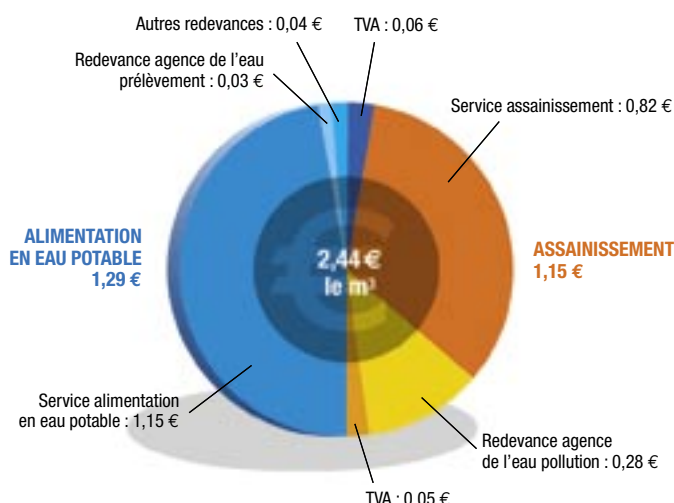
Les agences de l'eau perçoivent deux types de redevances auprès des usagers : une redevance pour les prélèvements d'eau et une redevance pollution pour les rejets d'eaux usées. Elles redistribuent l'argent collecté pour faciliter la lutte contre la pollution de l'eau, la gestion des ressources et la préservation des milieux aquatiques.

Autres redevances :

► Le Fonds national de Développement des réseaux d'Adduction d'Eau potable (FNDAE) est géré par le Ministère de l'agriculture. Il est redistribué aux communes rurales pour les aider à mettre en place ou à améliorer les services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

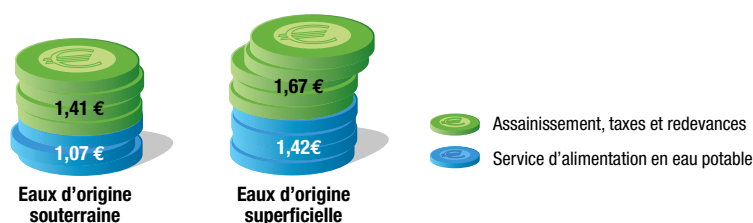
► Les Fonds de renouvellement des réseaux sont alimentés par les cotisations des communes qui y adhèrent volontairement ; le produit leur en est redistribué sous forme d'aides financières pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau. Ils peuvent exister à l'échelle d'un département ou d'une structure intercommunale.

► La redevance Voies Navigables de France s'applique aux communes qui effectuent un captage ou un rejet dans des voies fluviales navigables ; elle contribue à en financer la gestion et le développement.



Il existe des écarts de prix importants d'une commune à l'autre : de 0,39 € à 4,32 € le m³. Ces écarts s'expliquent par des différences d'équipement pour la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que par les modalités de gestion et de financement des services. Ils proviennent également de facteurs physiques et géographiques qui varient d'une commune à l'autre, notamment l'origine de la ressource (nappe souterraine ou cours d'eau), et la qualité de l'eau brute (qui nécessite ou non un traitement de potabilisation plus ou moins poussé).

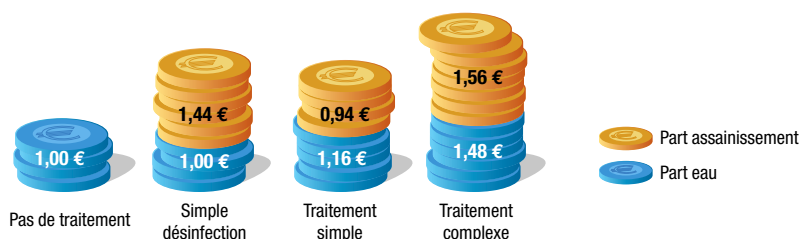
L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 33% plus cher lorsque l'on puise dans des eaux de surface.



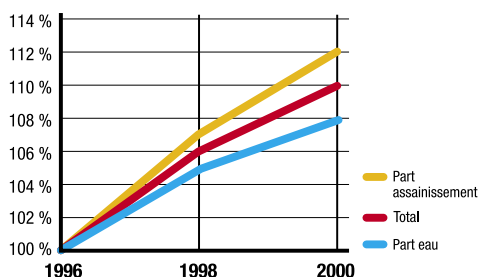
Les résultats sur le prix de l'eau en Bourgogne

proviennent d'une enquête menée tous les deux ans par l'OREB auprès d'un échantillon statistiquement représentatif de 258 communes. Cette enquête porte ainsi sur 13% des communes et concerne plus de la moitié de la population. Le prix moyen est calculé pour un « abonné type » ayant une consommation annuelle de 120 m³ (suivant la définition de l'INSEE et conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995).

L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 47% plus cher lorsque le traitement de potabilisation de l'eau est complexe (coagulation, floculation, décantation et filtration...).



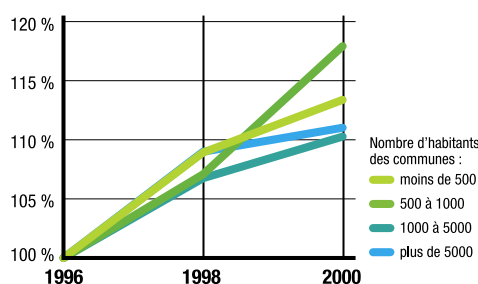
Le prix du m³ a augmenté de 10% depuis 1996. Cette augmentation est du même ordre de grandeur que celle que l'on observe au niveau national. La part consacrée à l'assainissement a augmenté plus vite que celle consacrée à l'eau : +12% entre 1996 et 2000, contre +8% pour la part eau. L'inflation, sur cette même période, a été de 4%.



Le prix a évolué de façon différente selon la taille des communes.

Le rythme d'augmentation s'est ralenti pour les villes de plus de 5 000 habitants ; certaines d'entre elles ont renégocié les modalités tarifaires du contrat de délégation de la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement.

Le rythme d'augmentation s'est en revanche accéléré pour les communes qui comptent entre 500 et 1 000 habitants. Cette évolution s'y explique par la mise en place d'un service d'assainissement collectif : presque toutes les communes de Bourgogne de plus de 500 habitants disposent aujourd'hui d'un réseau d'assainissement raccordé à une station d'épuration. Le rythme d'augmentation est moins important dans les communes de moins de 500 habitants. Les procédés d'assainissement employés ne sont pas les mêmes : elles utilisent davantage des techniques de lagunage, qui sont moins coûteuses.



L'augmentation du prix de l'eau s'est ralentie : +6% entre 1996 et 1998, +3,7% entre 1998 et 2000. Différents facteurs influenceront les évolutions à venir :

- la mise aux normes des stations d'épuration, qui concerne les stations d'une capacité de plus de 10 000 équivalent-habitants pour celles qui ne s'y sont pas encore conformé, et d'une capacité comprise entre 2 000 et 10 000 équivalent-habitants - dont une majorité d'entre elles restent à mettre en conformité d'ici le 31 décembre 2005.

- la prise en charge des dépenses relatives à l'élimination des boues de stations d'épuration. Celles-ci ne seront progressivement plus admises en décharge d'ici 2015. Leur valorisation agricole se heurte dans certaines zones à des refus ; d'autres solutions plus coûteuses, comme l'incinération, sont dans certains cas à l'étude.

- la mise en place du service d'assainissement individuel. Les communes concernées doivent prendre en charge, à partir du 31 décembre 2005, les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement individuel, et éventuellement les dépenses d'entretien qui s'y rapportent.

- le remplacement des branchements en plomb. Selon une étude réalisée en 2002 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le remplacement d'un branchement coûte en moyenne un peu plus de 1 000 €.

- le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable. En France, 45% des canalisations d'eau ont plus de 30 ans.

- la directive cadre européenne du 23 octobre 2000, qui fixe des objectifs pour « le bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques » à l'horizon 2015. La tarification devra être représentative des coûts réels et intégrer le principe « pollueur-payeur ».

La qualité des eaux : prévenir ou guérir ?

Les Bourguignons dépensent chaque année de l'ordre de 200 millions d'euros pour leur alimentation en eau potable. Imaginons que la qualité de cette eau la rende impropre à la consommation et que les Bourguignons doivent utiliser de l'eau en bouteille pour leur boisson : c'est 100 millions d'euros de plus qu'ils devraient y consacrer chaque année. Ce coût de remplacement donne une idée de la valeur économique de la qualité de l'eau.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a comparé l'intérêt économique de mesures préventives et curatives pour diminuer la contamination de l'eau par les nitrates. Cette comparaison a montré que le coût des mesures préventives, plus élevé les premières années, devient une quinzaine d'années plus tard inférieur à celui des mesures curatives.

Le coût de ces dernières, moins élevé au départ, progresse avec l'augmentation des contaminations, et celle des consommations. En outre, elles n'enrayent pas les contaminations, et à leur coût s'ajoutent les conséquences économiques de la dégradation de la qualité des eaux.

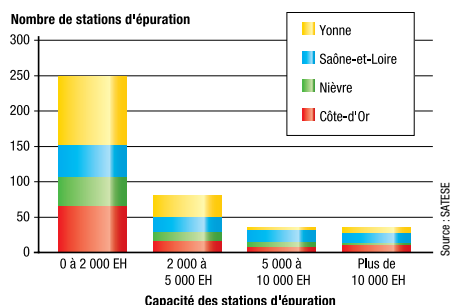
Les opérations Fertimieux ont pour objectif de faire évoluer les pratiques agricoles pour **préserver les eaux des contaminations par les pesticides et les nitrates**.

L'opération « Cultivons l'eau potable en Val de Saône », a représenté un coût annuel moyen de 123 300 € (808 800 F) de 1990 à 2002, et celle du bassin versant de la Tille un coût moyen annuel de 97 920 € (642 300 F).

Traiter les eaux usées : des objectifs de qualité

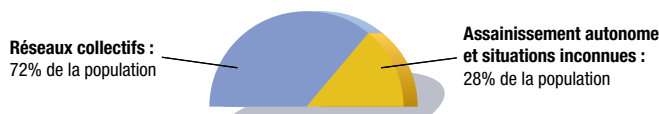
L'enquête réalisée en 2002 par la SOFRES pour le Centre d'information sur l'eau nous indique qu'un Français sur deux pense que les stations d'épuration servent à alimenter les villes en eau potable. Un Français sur trois seulement sait que les eaux usées sont traitées en station d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu.

62% des 401 stations d'épuration de Bourgogne ont une capacité de traitement inférieure à 2000 Equivalents Habitants.



Si l'épandage présente des avantages, il pose en même temps un certain nombre de questions : ces boues peuvent contenir des substances indésirables, et les conséquences de l'épandage pour les sols, l'environnement et la santé des consommateurs soulèvent encore des interrogations. L'avenir de l'épandage agricole dépend de son acceptation par les différents acteurs concernés - exploitants de stations d'épuration, agriculteurs, industriels, distributeurs et consommateurs.

Près de trois bourguignons sur quatre sont raccordés à un réseau collectif d'assainissement.



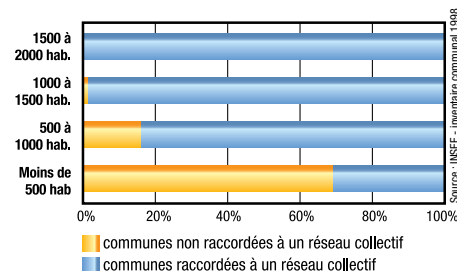
Les obligations auxquelles sont soumises les collectivités en matière d'assainissement varient selon leur taille.

► **Les stations d'épuration traitant une pollution de plus de 10 000 équivalents-habitants** devaient faire l'objet d'une réduction des teneurs en azote et en phosphore dans les eaux rejetées avant le 31 décembre 1998. 31 stations d'épuration urbaines sont concernées en Bourgogne ; elles représentent une capacité totale de traitement de 1 353 800 équivalents-habitants. Fin 2002, 17 d'entre elles étaient en conformité avec les objectifs réglementaires, 6 non conformes, et 8 étaient en travaux ou faisaient l'objet d'un projet de mise en conformité.

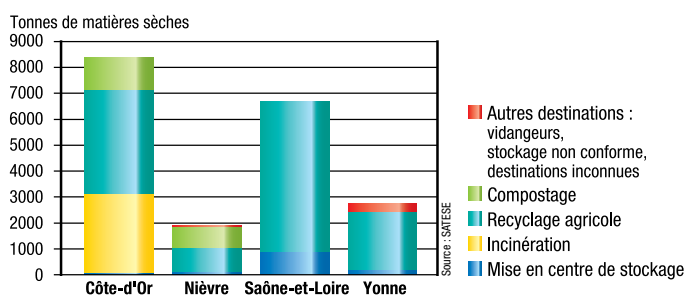
► La mise aux normes des stations d'épuration traitant une pollution comprise **entre 2 000 et 10 000 équivalents-habitants** doit intervenir avant le 31 décembre 2005. 82 stations d'épuration sont concernées en Bourgogne. 21 des 57 stations des départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne, sont aux normes.

► **Les collectivités qui génèrent une charge de pollution inférieure à 2 000 équivalents-habitants** n'ont pas l'obligation de disposer d'un réseau collectif d'assainissement.

En Bourgogne, 45% des communes ayant moins de 2 000 habitants disposent d'un réseau collectif d'assainissement.



L'épuration des eaux usées produit des boues : de l'ordre de 16 à 17 kg de matières sèches par habitant desservi et par an. **Près de 20 000 tonnes de matières sèches de boues ont été produites en Bourgogne en 2001. 66% ont été valorisées en agriculture.**



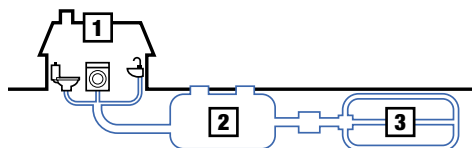
Les boues d'épuration présentent des teneurs en azote et en phosphore qui permettent de les valoriser en agriculture. En 2001, près de 3 500 hectares - moins de 2% de la superficie agricole régionale -, ont suffi à épandre les deux tiers des boues produites en Bourgogne. L'épandage agricole des boues permet d'éviter de les incinérer ou de les mettre en décharge. Il répond également à une logique : celle de restituer au sol les éléments organiques ou minéraux prélevés par les cultures. Il présente en outre un avantage financier : l'épandage des boues coûte en moyenne environ deux fois moins cher que leur mise en décharge - qui doit être progressivement supprimée d'ici à 2015 - et 4 à 5 fois moins cher que leur incinération.





Pour élargir la réflexion

L'assainissement autonome concerne les logements qui n'ont pas l'obligation de se raccorder au réseau public. Ce système utilise les capacités d'infiltration et d'épuration du sol. Convenablement mis en œuvre et entretenu, il permet de traiter les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. L'assainissement autonome constitue un système d'assainissement particulièrement adapté à l'habitat dispersé : les communes rurales aux faibles densités de population manquent des moyens nécessaires pour entretenir des stations d'épuration, qui nécessitent par ailleurs des raccordements coûteux à un réseau collectif.



1 - Collecte des eaux usées
2 - Prétraitement (fosse toutes eaux).
3 - Traitement : épuration et infiltration par un système d'épandage ou de filtre à sable

La loi sur l'eau donne des compétences et des obligations aux communes dans le domaine de l'assainissement autonome : elles doivent assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, leur entretien. Ces prestations doivent être mises en œuvre avant le 31 décembre 2005 dans l'ensemble des communes concernées.

L'arrêté du 6 mai 1996 définit trois niveaux de contrôle des installations. Le contrôle administratif comprend la vérification de la conception du projet d'assainissement – adéquation entre le type d'équipement proposé et les caractéristiques du terrain, respect des prescriptions techniques. Le contrôle de conformité intervient avant remblaiement du dispositif pour vérifier l'implantation de l'installation et l'exécution des ouvrages. Le contrôle périodique du fonctionnement des ouvrages porte sur la vérification de leur état, leur ventilation et leur accessibilité, l'écoulement des eaux jusqu'au dispositif d'épuration, et le niveau d'accumulation de boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux. Lorsque la commune ne prend pas en charge l'entretien des installations, la périodicité de réalisation des vidanges est également contrôlée.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Prémery (58) a mis en place en 1998 un service d'assainissement autonome. Dix communes y adhèrent. Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter intervient à la demande des particuliers et donne lieu à la délivrance d'un certificat de conformité. L'adhésion au service d'assainissement autonome est facultative et ne concerne que les particuliers dont les installations sont déclarées conformes ; les 68 abonnés bénéficient tous les ans du contrôle et de l'entretien de leurs installations, réalisés par une société privée à laquelle cette prestation est déléguée par le syndicat. La station d'épuration de Prémery est équipée d'une fosse de 8 m³ pour recevoir les matières de vidange.

Les dispositifs d'assainissement autonome conduisent également à la formation de boues, qui sont collectées lors de la vidange des fosses. La réglementation concernant l'assainissement autonome en renforce l'entretien, ce qui va conduire à une augmentation de la fréquence des vidanges et à une augmentation des volumes collectés. L'élimination des matières de vidange doit répondre aux dispositions réglementaires, et notamment à celles qui sont prévues par les plans départementaux d'élimination des déchets. En Saône-et-Loire par exemple, 8 stations d'épuration sont équipées pour recevoir et traiter au total 235 m³ de matières de vidange par jour.

- «Le prix de l'eau en Bourgogne 1996-2000 : rapport technique», Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2002, 35 p.
- «Indicateurs eau : rapport technique», Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2002, 63 p.
- «L'environnement en France», Institut Français de l'Environnement, 2002, 602 p.
- «Santé et environnement : rapport technique», Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne / Observatoire régional de la santé de Bourgogne, 2001, 122 p.
- «L'environnement en Bourgogne», Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne, 2001, 137 p.
- «Prévention de l'intoxication par le plomb dans l'eau» : réunion d'information du 6 décembre 2002 à Dijon, 2002, 54 p.
- «Le plomb : un risque sanitaire en Saône-et-Loire ?» : conférence du 12 octobre 1996, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Saône-et-Loire,
- «Mémento de l'eau en Bourgogne», Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne, 1998, 43 p.
- «L'assainissement des agglomérations : techniques d'épuration actuelles et évolutions» : étude Inter-Agences n° 27, Agences de l'eau / Ministère de l'Environnement, 1994, 170 p.

Sites internet

- Site des Agences de l'eau : <http://eaufrance.aspserveur.org/>
- Site du Centre d'information sur l'eau : <http://www.cieau.com/>
- Site de l'Office international de l'eau : <http://www.oieau.fr/>
- Site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>
- Site du Secrétariat d'Etat à la Santé : <http://www.sante.gouv.fr/>



Retrouvez les indicateurs sur l'eau en Bourgogne sur le site de l'OREB :

www.oreb.org

Ce dossier a été réalisé par l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, du Conseil général de Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre, du Conseil général de Saône-et-Loire, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail, et notamment Messieurs THOMASSEY et LOUIS (Direction régionale de l'environnement) ; Mesdames LANCELOT, GUICHOUX et HOCINE et Messieurs TOUZAC et LE CORRE (Agence de l'eau Seine-Normandie) ; Messieurs GUYON, RAIGNIER, NADOBNI, DEBAISIEUX, GUILLEMIN et LALICHE (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) ; Messieurs NATURELLE, POIRIER et TEXIER (Agence de l'eau Loire-Bretagne) ; Mademoiselle WNUK (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) ; Mademoiselle LAROSE (DDASS de l'Yonne) ; Madame CHERUEL et Monsieur VERRAIN (DDASS de la Nièvre) ; Madame GIRARD-FROSSARD (DDASS de Côte-d'Or) ; Mesdames LOIZEAU et ALTABER et Monsieur TILLIER (DDASS de Saône-et-Loire) ; Monsieur MENEGON (SATESE de Saône-et-Loire), Monsieur SAHNOUNE (SATESE de Côte-d'Or), Monsieur CHUINE (IDEA), Monsieur CLEMENT (SATESE de la Nièvre), Madame MENEGON (Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire), Madame OHLEYER (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Madame MOTTE (Chambre d'Agriculture de l'Yonne), Madame COLI (Chambre d'Agriculture de la Nièvre), Monsieur DURU, Mademoiselle BERTIN (SAUR France), Mademoiselle FAVART (SIAEPA de la région de Prémery), Monsieur COLIN (Ugine Savoie Imphy), Monsieur THEVENIN (Météo France), Monsieur AMIOT (Université de Bourgogne – Centre des Sciences de la Terre) ; Monsieur BARTALSKI (CLAPEN 21) ; Monsieur GROSJEAN (association Saône-Doubs Vivants).

Nous remercions également les 258 communes de Bourgogne qui, tous les deux ans, répondent à l'enquête sur le prix de l'eau réalisée par l'OREB.

Merci aussi à Alicia, Anne, Aurore, Clarisse, Clotilde, Guillaume et Xavier pour leurs dessins.

LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE LA PÊCHE

► LES FAITS

► En Europe, la Politique Commune de la Pêche (PCP) couvre l'ensemble des aspects de cette activité : conservation et gestion des ressources, organisation commune des marchés et des produits, politique structurelle et gestion des relations internationales.

Pour une exploitation maîtrisée des ressources, la PCP prévoit un plafonnement des quantités qu'il est permis de pêcher par Etat en un an (TAC : totaux admissibles de capture).

► 2001 : la Commission européenne présente le Livre vert sur l'avenir de la Politique Commune de la Pêche. Elle constate que la PCP en vigueur n'a pas permis d'atteindre l'objectif d'une exploitation durable des ressources, et formule des propositions de réforme.

► 2002 : les propositions de la Commission européenne sont débattues entre les quinze pays de l'Union européenne (UE). Après son adoption, les principaux objectifs de la réforme portent notamment sur :

- la conservation et la gestion plus efficaces des ressources; la réforme réduit notamment de 40% les quotas de pêche pour les cabillauds. Dans les zones les plus menacées, les pêcheurs de cabillaud ne seront autorisés à sortir en mer que neuf jours par mois. Des mesures similaires sont également prévues pour le merlu (-45%) dans les zones les plus fragiles.

- une réduction de la capacité de pêche de l'ensemble des Etats membres ; la surcapacité de la flotte compromet en effet la survie des stocks de poissons et la rentabilité économique des bateaux : la nouvelle PCP prévoit ainsi le désarmement de 8500 navires, soit 8,5% du total de la flotte européenne.

- le régime applicable à la zone côtière, comprise entre 6 milles à 12 milles du rivage, continuera d'être réservée aux navires pratiquant la petite pêche côtière, afin de protéger la partie la plus sensible du littoral et d'y préserver les activités de pêche traditionnelle. L'accès aux ressources au delà de la zone des 12 milles sera soumis à autorisation à partir de 2003.

- des actions visant à encourager et renforcer la coopération internationale et à assurer une pêche responsable et durable en dehors des eaux communautaires au même titre que dans les eaux européennes ;
- l'aide au secteur de la pêche pour faire face à court terme aux conséquences négatives du réajustement de l'effort de pêche au regard des ressources disponibles.

► LES DONNÉES

► La production mondiale du secteur de la pêche (captures et aquaculture) a doublé au cours des trente dernières années ; elle atteint aujourd'hui un niveau d'environ 137 millions de tonnes.

► L'Union Européenne, troisième producteur mondial, a légèrement accru sa production depuis 1970, alors que la production de la Chine, numéro un mondial dans ce secteur avec 35% du total, a été multipliée par quatorze au cours de la même période.

► La France est le quatrième producteur du secteur au sein de l'UE.

► Les captures de l'UE proviennent des zones de pêche bordant l'UE. Les petits poissons de haute mer (hareng, lançon, sprat, chinchard, sardine et maquereau) représentent environ 50% des captures. Les grands poissons, comme le cabillaud, constituent les valeurs économiques fortes, bien qu'ils représentent moins de 10 % des captures.

► L'aquaculture (élevages de poissons, mollusques, crustacés et plantes aquatiques) représente 31% de la valeur de la production de la pêche dans l'UE.

► Avec 23,4 kg par personne et par an, la consommation des produits de la mer de l'UE est supérieure à la moyenne mondiale (16,1 kg). Les importations de l'UE en produits de la pêche sont nettement supérieures à ses exportations. Au sein de l'UE, le Portugal est le plus grand consommateur de produits de la mer : 58,5 kg par personne et par an.

► Le secteur de la pêche (pêche maritime, aquaculture, industrie de transformation et industries annexes) représentait en 1997 un total de 526 034 emplois au sein de l'UE. L'Espagne est le pays qui compte le plus d'emplois dans ce secteur. Au cours de la période 1990-1998, 66 000 emplois de marins pêcheurs ont disparus dans l'UE.

► La flotte de l'UE se composait en 1998 d'un peu moins de 100 000 bateaux. Au cours de la dernière décennie, ce nombre a diminué de 7%, en application de la politique de l'UE, qui vise à équilibrer l'effort de pêche et les ressources disponibles.

► Un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de cabillaud devrait être présenté au premier semestre 2003 par la Commission européenne. Son adoption pourrait remplacer les mesures adoptées pour cette espèce en 2002.

► LES ENJEUX

► Selon le Livre vert de la Commission européenne, la PCP n'est pas parvenue à assurer une exploitation durable des ressources : certains stocks de poissons sont dans une situation biologique critique et la flotte communautaire est en situation de surcapacité structurelle de 40% au regard des ressources disponibles. Les entreprises de pêche se trouvent dans une situation de fragilité économique et le contrôle des prélèvements s'est avéré le plus souvent inefficace.

Alors que la Commission européenne proposait en mer du Nord une réduction de 79% des captures par rapport à 2002, c'est un taux de 45% qui a été retenu pour 2003.

► Selon l'IFEN, certaines ressources sont dans un état «catastrophique» : bien que les espèces ne soient pas nécessairement en danger d'extinction, leur abondance dans les eaux européennes est devenue trop faible pour donner lieu à une activité de pêche commerciale (dorade rose, raies et requins).

► Les ressources surexploitées regroupent la plupart des espèces intéressant directement les flottes françaises (morues, lieus, baudroies, soles, langoustines, maquereaux). Pour ces espèces, le nombre prélevé d'individus pêchés est trop élevé et remet en cause leur reproduction.

► Les ressources «en bon état» concernent le plus souvent des stocks de poissons de haute mer (sardines, sprats, thons). Les stocks de harengs ont pu se reconstituer grâce à la fermeture de la pêche à la fin des années 70, puis à la réduction des captures en 1996 et 1997.

► La raréfaction de certaines espèces (chinchards, tacauds, merlans) provient de la pêche «involontaire» de poissons trop petits ou non recherchés, qui sont rejetés en mer. À l'échelle mondiale, la FAO (Food and Agriculture Organization) estime qu'entre 1988 et 1990, 27 millions de tonnes de poissons ont été rejetées chaque année à la mer, pour 77 millions de tonnes utilisables.

► D'après la FAO, le rendement des océans et de l'aquaculture pourrait s'élever à 200 millions de tonnes de poissons par an en 2030, contre 136 millions aujourd'hui, si des règles simples de gestion étaient respectées. Elle juge urgent de réduire l'effort de pêche de 30% afin de permettre le repeuplement des mers.

► LE DÉBAT

► La réforme de la PCP réduit de 40% les quotas de pêche des cabillauds, alors que la Commission européenne avait initialement proposé une réduction de 80%.

► Lors des négociations préparatoires à la réforme de la PCP, deux groupes se sont formés : celui des «amis des pêcheurs» et celui des «amis des poissons». Les premiers (France, Espagne, Portugal, Irlande, Italie et Grèce) ont refusé la limitation de l'effort de pêche, estimant suffisants les quotas de capture octroyés annuellement à chaque pays ; ils ont obtenu la poursuite jusqu'en 2004 des aides attribuées à la modernisation des bateaux. Le projet de réduction de l'effort de pêche prévoyait la disparition de 28 000 emplois dans l'UE ainsi que la suppression de 8500 navires, dont 2986 en Italie, 1326 en Espagne et 962 en France, ce qui représente plus de la moitié des bateaux de la flotte européenne. L'adoption de cette mesure aurait eu pour conséquences une perte significative d'emplois pour chacun de ces pays. Ce groupe ne sera pas non plus concerné par la limitation du nombre de jours en mer initialement prévue par la nouvelle réforme. La France a obtenu l'autorisation de pêcher 6700 tonnes de cabillaud (soit une diminution de 23% des tonnages autorisés, au lieu de 40% initialement proposé par la Commission

► SYNTHÈSE

européenne) et 3800 tonnes de soles (diminution de 5% des tonnages au lieu de 50%).

Le second groupe, constitué principalement des pays du Nord de l'Europe, estime que «sans poissons, il n'y aura plus de pêcheurs». Ce groupe sera soumis à la limitation du nombre de jours en mer (9 jours par mois).

► L'Allemagne et la Suède ont voté contre la réforme de la PCP, estimant que la sauvegarde des stocks de poissons, limitée seulement au cabillaud et à quelques espèces associées, n'était pas suffisamment garantie.

► Jugeant les dispositions de la nouvelle PCP, le WWF estime que «le glas a sonné pour le cabillaud». Greenpeace a estimé qu'«il aurait mieux valu admettre l'impossibilité d'obtenir une réforme de la pêche plutôt que d'accepter des modifications cosmétiques».



Pour en savoir plus

- **La pêche et les cultures marines**, p. 361 in «L'environnement en France», Institut Français de l'Environnement, édition 2002, 602 p.
- **La mer et les côtes**, p. 180 in «L'avenir de l'environnement mondial 3 : le passé, le présent et les perspectives d'avenir», Programme des Nations Unies pour l'Environnement, 2002, 445 p.,
- **Pêcheries**, p. 117 in «Les perspectives de l'environnement de l'OCDE», Organisation de coopération et de développement économiques, 2001, 364 p.,
- «**Livre vert : l'avenir de la politique commune de la pêche**», Commission européenne, 2001
- «**Comment enrayer la chute des ressources halieutiques mondiales**», Le Monde, 12 juin 2002
- «**Mer nourricière, mer menacée : océans, le défi de la gouvernance**», Les Echos, 8 juillet 2002
- «**Accord à minima des Quinze sur la réforme de la pêche**», Les Echos, 23 décembre 2002
- «**Accord à l'arraché sur la réforme de la pêche contre l'avis de l'Allemagne et de la Suède**», Le Monde, 23 décembre 2002

Sites Internet

- Sur la politique française de la pêche : http://www.agriculture.gouv.fr/rech/pechmenu_direct.htm : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Sur la recherche marine en Nord Atlantique : <http://www.ices.dk> : CIEM
- Sur la politique européenne de la pêche : http://europa.eu.int/pol/fish/index_fr.htm : Union européenne
- Sur la connaissance, l'évaluation, l'évolution des ressources des océans et leur exploitation durable : <http://www.ifremer.fr/francais/> : Institut de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Sur le Programme pour l'Environnement des Nations Unies : <http://www.unep.net/>
- Sur le développement durable des océans : <http://www.oceansatlas.org/index.jsp> : Atlas des océans des Nations Unies
- Sur les positions du WWF en matière de pêche : <http://www.panda.org/> et de Greenpeace : http://www.greenpeace.org/france/campaigns/intro?campaign_id=65809

Les réponses à vos questions sur l'environnement

Le centre d'information et de documentation de l'OREB est à votre disposition

du lundi au jeudi de 14 h à 17 h 30,
et sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

► **Contact : Hélène Denis**

tél : 03 80 68 44 32 - mél : info.environnement@oreb.org

Les dernières publications concernant l'environnement en Bourgogne

- **Plan de gestion des déchets du bâtiment et travaux publics**, Direction Départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire, 2001
- **Le prix de l'eau en 2000-2001 dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse**, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, 12 p.
- **Suivi des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie : tableau de bord : bilan de l'année 2001**, Comité de bassin Seine-Normandie, 2002, 38 p.
- **Annuaire de statistiques agricoles Bourgogne : résultats 2001**, Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt, 61 p.
- **Qualité des eaux distribuées dans la Nièvre en 2001**, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Nièvre, 20 p.
- **L'accueil du public dans les sites naturels remarquables de Bourgogne : actes des rencontres régionales de septembre 2001**, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Patrimoine naturel de Bourgogne n° 8, 2002, 36 p.
- **Entretien des sols viticoles de Bourgogne : différentes techniques dans le respect de l'environnement**, Groupe Régional d'Action contre la Pollution par les Phytosanitaires dans l'Environnement de Bourgogne, 2002, 35 p.
- **À la découverte des forêts en Bourgogne calcaire**, Office national des forêts / Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 6 p.



Toutes les références bibliographiques sur l'environnement en Bourgogne sur le site Internet de l'OREB : www.oreb.org

repères

Périodique de l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne

30, boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon - Tél. 03 80 68 44 30 - Fax 03 80 68 44 31
mél : observatoire@oreb.org - Site internet : www.oreb.org

Directeur de la publication : Philippe Devis
Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Christine Mancheron, Pascale Repellin,
Philippe Devis, Hélène Denis.
Dessin de couverture : Guillaume.

Mise en page : FUGLANE Dijon
Imprimé par MÂCON IMPRIMERIE
sur papier recyclé blanchi sans chlore.
Prix de vente au numéro : 2 €.
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2003
n° 3340 / ISSN 1273-8158

1993-2003

L'OREB a bien 10 ans !

Passé l'âge de raison, la réflexion s'installe plus profondément encore, nourrie par ces dix années d'expérience. Notre organisme serait-il unique en France ?

Unique par son fonctionnement :

le partenariat et la mutualisation couvrent l'ensemble des champs de l'environnement, la transversalité du regard apporté dans les travaux d'observation et la formation de formateurs (SFFERE) visent une préoccupation intégrée de l'environnement dans les activités quotidiennes.

Sa pérennité inscrit les actions de l'OREB dans la durée avec les dispositifs d'information mis en place et la continuité pour la formation des formateurs. La diffusion enfin de Repères rend compte des travaux réalisés, également lisibles sur le site Internet, sans oublier les tables rondes organisées régulièrement autour de thèmes d'actualité.

L'avis du CESR de Bourgogne en 1990 préconisait «la création d'un observatoire régional de l'environnement» qui «centraliserait et traiterait toutes les données environnementales (...) pour suivre l'évolution de l'état de l'environnement et évaluer les actions entreprises. Cet observatoire aurait une importante mission d'information auprès du public».

Cette mission n'est-elle pas accomplie ? Non achevée parce que permanente, celle-ci devrait évoluer encore, pour mieux répondre aux questions si bien posées par «Les enjeux» en 1999.

Marie de Monjour
Présidente de l'OREB



OREB

Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne

27 juin 1990 : dans l'avis qu'il rend sur l'environnement en Bourgogne, le CESR préconise «la création d'un observatoire régional de l'environnement» qui «centraliserait et traiterait toutes les données environnementales (...) pour suivre l'évolution de l'état de l'environnement et évaluer les actions entreprises. Cet observatoire aurait une importante mission d'information auprès du public».

29 mars 1993 : l'assemblée générale constitutive de l'OREB se réunit à Auxerre.

2003 : l'OREB a 10 ans

Le prochain numéro de REPERES retracera le travail réalisé au cours de ces 10 années autour de 10 enjeux qui constituent autant de perspectives pour l'avenir. Et une manifestation, au mois de juin, réunira tous ceux qui ont contribué à construire l'OREB.

Votre avis nous intéresse : à travers vos témoignages, dites-nous ce que vous avez trouvé à l'OREB et ce que vous apprécieriez d'y trouver.

Contact :

Fabienne GOULU

téléphone : 03 80 68 44 30

mél : f.goulu@oreb.org

«Effet de serre :
que savons-nous
des phénomènes en cause,
que pouvons-nous y faire ?»

Rencontres organisées en partenariat avec
l'OREB par les relais du centre de ressources :

Mâcon, mercredi 9 avril 2003 à 18 heures
à la bibliothèque municipale

Contact : Madame COURTOIS

téléphone : 03 85 39 90 26

Beaune, lundi 2 juin 2003 à 18 heures
à la Maison des associations

Contact : Madame SEUX

téléphone : 03 80 24 57 18

Saint-Brisson, vendredi 6 juin 2003
à 19 heures à la Maison du Parc

Contact : Madame DIZIEN

téléphone : 03 86 78 79 06

www.oreb.org

15 000

C'est le nombre de consultations
du site internet de l'OREB en 2002.



**Associations
de protection
de l'environnement :**

faites-vous connaître dans
«L'annuaire des acteurs de l'environnement
en Bourgogne»

- sur le site Internet de l'OREB : www.oreb.org
- par courrier adressé à
Madame Pascale REPELLIN
OREB, 30 boulevard de Strasbourg
21000 Dijon
- par téléphone : 03 80 68 44 30